

2025/05

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 12 mars 2025

Date de la convocation : 27 février 2025

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 16
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 14**

**Objet de la délibération n°2025/05 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil d'administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT.

PRESENTS LORS DE LA SEANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Xavier NAGEL, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE,

AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS :

Monsieur Valentin SALLES, Madame Alia TAZGHAITI.

Formant la majorité des membres.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Ayoub SEMLALI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2025/05 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JANVIER 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du conseil d'administration, à chaque séance suivante,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 1 abstention de la part de M. NAGEL Xavier, absent, lors de la séance précédente,

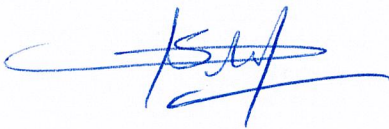
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2025,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 12 mars 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Monsieur Ayoub SEMLALI
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT

Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Département de l'Essonne

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VILLABE SEANCE DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABE, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT.

PRESENTS LORS DE LA SEANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Madame Alia TAZGHAI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE,

AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Ayoub SEMLALI à Madame Pascale HUVIER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Edith JAWORSKI, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Xavier NAGEL.

Formant la majorité des membres.

Le Président procède à l'appel des membres présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Karl DIRAT, déclare la séance ouverte à 19h30 et désigne le secrétaire de séance.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Alia TAZGHAI est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Puis le Conseil d'administration délibère sur les points suivants :

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Le président informe l'assemblée de ses deux dernières décisions d'aides financières qu'il explique et auxquelles il a répondu, puis demande s'il y a des remarques.

DECISION N°15 DU 05/12/24 : accord d'une aide financière de 250 euros à MME XXXX, domiciliée - 91100 Villabé qui sera versée à **un médecin de l'hôpital Sud Francilien**.

DECISION N°16 du 18/12/24 : accord d'une aide financière de 309,51 euros à M. ET MME XXX, domiciliés - 91100 Villabé qui sera versée à : **Régie de l'eau GPS**.

- Mme TRAMBAUD-DUFRESNE, souhaite obtenir plus de précisions, notamment le motif de cette première aide et en faveur de qui ?
- Mme SICART GELVANI, directrice, est invitée par le Président, à répondre : il s'agit d'un versement effectué à un médecin agréé par la préfecture et relatif à une expertise médicale en vue d'une demande de mise sous protection d'un majeur vulnérable.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de prendre acte des décisions prises par délégation,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE des décisions prises par délégation au titre de l'article R123-21 du CASF, Puis, le Président propose de passer au point suivant et laisse la parole à la Vice-présidente.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024

Mme HUVIER apporte des explications sur cette seconde décision modificative du budget 2024 : Il s'agit de réajuster les crédits budgétaires 2024, en vue du maintien de l'équilibre entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement pour les charges de personnel, +637 € au compte 64111 (chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés) ; +2 000 € au compte 65134 (chapitre 65 autres charges de gestion courante) ; -2 637 € au compte 6042 (chapitre 011 charges à caractère général).

La vice-présidente demande s'il y a des questions.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE indique rester dans la cohérence de son vote concernant le budget 2024 et vote contre cette décision modificative n°2.

Aucune autre question n'étant posée, la décision est mise au vote.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité dont 1 par procuration et 1 contre,

APPROUVE la décision modificative N°2 qui procède au réajustement suivant des crédits :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- +637 € au compte 64111 (chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés),
- +2000 € au compte 65134 (chapitre 65 autres charges de gestion courante),
- - 2637 € au compte 6042 (chapitre 011 charges à caractère général).

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2024

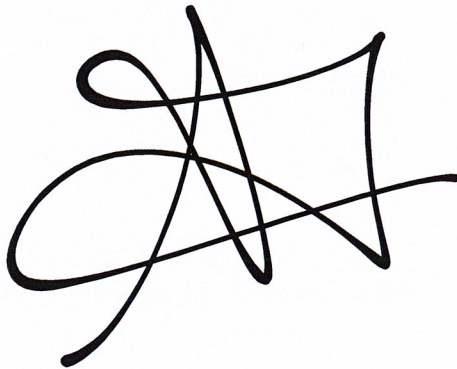
Le Président présente à l'assemblée, ce dernier point,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 1 par
procuration,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 novembre
2024,

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

MME Alia TAZGHAITI
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé

Vice-président de la
Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

